

Alexandre Flückiger  
(éditeur)

# La rédaction administrative et législative inclusive

La francophonie entre  
impulsions et résistances



Si le privilège grammatical du masculin a pu être justifié autrefois par « la supériorité du mâle sur la femelle », l'argument est aujourd'hui indéfendable. Sur les traces des pays nordiques et anglo-saxons, la francophonie évolue, à divers rythmes, vers des pratiques de rédaction inclusive. Ce dernier terme comprend aussi bien la mise en évidence du féminin dans le langage que l'ensemble des procédés de neutralisation du genre, permettant d'inclure aussi les personnes non binaires.

Après une introduction sur l'intérêt de la démarche, cet ouvrage décrit un moyen d'action souple à disposition des autorités désireuses de promouvoir l'égalité : le comportement modèle de celles-ci, pariant sur les vertus incitatives que les législateurs et les administrations peuvent provoquer en montrant l'exemple.

Un tour d'horizon des méthodes et des pratiques germanophones et anglophones précède l'analyse de la situation en France, au Québec, en Belgique, dans les Etats d'Afrique francophone et en Suisse.

---

Alexandre Flückiger  
(Editeur)

# **La rédaction administrative et législative inclusive**

**La francophonie entre impulsions et résistances**



Stämpfli Editions

---

Image de couverture par kstudio sur Freepik.com.

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2019  
[www.staempfliverlag.com](http://www.staempfliverlag.com)

E-Book ISBN 978-3-7272-8904-0

Dans notre librairie en ligne [www.staempflishop.com](http://www.staempflishop.com),  
la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-8903-3

printed in  
switzerland



---

# Sommaire

## Sens et impact

ALEXANDRE FLÜCKIGER

Introduction : quand les législateurs et les administrations incitent  
en montrant l'exemple ..... 3

ÉLIANE VIENNOT

Faire et défaire : une langue masculinisée peut être  
démasculinisée ..... 7

PASCAL GYGAX

Écriture inclusive : action futile ou réponse à un vrai problème ?  
Une perspective psycholinguistique ..... 27

## Mondes germanophone et anglophone : impulsions

DANIEL ELMIGER

La rédaction législative et administrative inclusive en Suisse  
et dans le monde germanophone ..... 41

HELEN XANTHAKI

Gender-inclusive legislative drafting in English:  
A matter of clarity ..... 57

## Monde francophone : entre impulsions et résistances

VÉRONIQUE CHAMPEIL-DESPLATS

La désignation des hommes et des femmes dans les textes  
juridiques français ..... 75

MÉLANIE SAMSON

Féminisation de la langue et rédaction inclusive : le Québec  
tantôt précurseur, tantôt conservateur ..... 93

V

SOPHIE WEERTS

De la féminisation des noms à la neutralisation du genre :  
variations linguistiques et normatives en droit belge ..... 109

ABDOULAYE SOMA

La rédaction législative et administrative inclusive dans  
les Etats d'Afrique francophone ..... 139

## **Le cas de la Suisse**

COLETTE ROSSAT-FAVRE

La rédaction législative et administrative inclusive,  
point de la situation au niveau fédéral ..... 151

VINCENT SCHNEIDER

Neuchâtel : le bon élève ? ..... 167

FABIEN MANGILLI

La rédaction inclusive à Genève : le rôle de la constitution cantonale ..... 175

---

# Sens et impact

---

ALEXANDRE FLÜCKIGER .....	3
ÉLIANE VIENNOT.....	7
PASCAL GYGAX.....	27





---

# Introduction :

## quand les législateurs et les administrations incitent en montrant l'exemple

ALEXANDRE FLÜCKIGER\*

---

Fruit du colloque du 25 janvier 2019 du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législative (CETEL) de la Faculté de droit de l'Université de Genève, cet ouvrage vise à faire le point sur la pratique et les règles applicables aux autorités tant administratives que législatives en matière de rédaction inclusive dans le monde francophone<sup>1</sup>. On y décrit un moyen d'action souple à disposition des autorités désireuses de promouvoir l'égalité : le comportement modèle de celles-ci, pariant sur les vertus incitatives que les législateurs et les administrations peuvent provoquer en montrant l'exemple.

On précisera à titre préliminaire que la notion de *rédaction inclusive* est susceptible d'être diversement comprise. Dans une variante étroite – que nous ne retiendrons pas ici –, elle ne viserait qu'à inclure à l'intérieur des mots des signes typographiques visant à rendre visible le féminin (tirets, barres obliques, points médians, astérisques, etc.). Dans une variante plus large – qui a notre préférence – elle vise à traduire d'une part l'ensemble des procédés de *mise en évidence du féminin* dans le langage, à l'exemple de la féminisation des métiers, des titres et des fonctions ou du recours à l'accord de proximité plutôt qu'à la présence générique du masculin. D'autre part, elle comprend également tous les procédés de *neutralisation de la langue* du point de vue du genre, à l'instar du recours à des expressions génériques ou des pluriels dans le cas de mots épiciens (personne, personnel, équipe, présidence, électorat, parent, enfant, etc. ; contribuables, juges, locataires, membres, propriétaires, élèves, etc.) ou à l'utilisation de la voix passive notamment. Les premiers procédés incluent le féminin en le

---

\* Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève.

<sup>1</sup> Je tiens à remercier M. Simon Junod, assistant au CETEL, pour la révision et la mise au point du présent ouvrage.

rendant visible à côté du masculin alors que les seconds l'incluent en invisibilisant les deux genres à la fois.

On trouve par ailleurs d'autres expressions telles que rédaction non sexiste, égalitaire ou non-discriminatoire par rapport au genre ou, aussi, telles que rédaction épiciène ou neutre du point de vue du genre, lesquelles font plus spécifiquement référence aux techniques de neutralisation. Ces derniers procédés sont désormais préconisés dans la mesure où la neutralisation permet d'inclure très facilement les personnes non binaires également, c'est-à-dire celles qui ne se reconnaissent définitivement ni dans un genre ni dans un autre. L'expression de « rédaction inclusive » nous paraît dès lors être davantage en phase avec ces nouvelles évolutions sociétales dans la mesure où elle reflète plus fidèlement à notre avis cette nécessité d'inclure symboliquement dans le langage l'expression de notre diversité contemporaine<sup>2</sup>.

La première partie du présent ouvrage tente de sonder la *nature du problème* à l'origine de la controverse sur les conventions d'écriture qui favorisent aujourd'hui encore le genre masculin au détriment du féminin. Quel est l'impact réel de ces pratiques sur nos comportements ? Fait-il sens de bouleverser les règles ancestrales de la langue sur ce point ? Une révision de celles-ci est-elle véritablement de nature à apporter une pierre marquante à l'édifice de l'égalité ?

A titre de première réponse, Éliane VIENNOT, professeuse émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université de Saint-Etienne et membre honoraire de l'Institut universitaire de France, montre que l'écriture inclusive s'inscrit dans l'histoire longue. Elle remonte au moins aux débuts de l'Académie française au XVII<sup>e</sup> siècle, une période à partir de laquelle les noms féminins d'activités prestigieuses vont progressivement être condamnés. La règle selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin se substitue dès lors aux règles de l'accord de proximité ou selon le sens, parfaitement usuelles jusqu'alors. Le féminin disparaît graduellement à partir du moment où le masculin, devenant neutre générique, doit être qualifié de « masculin hégémonique ». Replacée dans cette perspective séculaire, la langue française paraît paradoxalement bien plus plastique et ouverte aux évolutions sociétales contemporaines qu'une première impression pourrait faussement laisser accroire. Eliane VIENNOT conclut logiquement qu'une langue ainsi masculinisée peut tout aussi bien être démasculinisée.

Pascal GYGAX, directeur de l'équipe de psycholinguistique et psychologie sociale appliquée du Département de psychologie de l'Université de Fribourg, poursuit la réflexion en démontrant l'influence d'un langage non inclusif sur

---

<sup>2</sup> Voir Alexandre FLÜCKIGER, (*Re*)faire la loi : traité de légistique à l'ère du droit souple, Berne, 2019, p. 574 ss, plus particulièrement concernant l'impact de la rédaction législative inclusive sur la clarté des textes de loi.

notre perception du réel : persistance de stéréotypes résultant de l'usage du masculin générique ; conséquences négatives sur les aspirations vocationnelles des filles ; invisibilisation du féminin. Il conclut à l'importance de démasculiniser la langue pour l'avènement d'une société plus égalitaire. L'écriture inclusive n'est ainsi pas une action futile mais bien la réponse à un vrai problème.

Les *mondes germanophones et anglophones* ont été généralement plus réactifs, et plus précocement, à cette évolution sociétale tendant à une plus grande égalité entre femmes et hommes. La comparaison avec la Francophonie met en exergue le double mouvement désormais à l'œuvre dans cette lutte contre les discriminations langagières : la féminisation du langage d'une part, que l'on trouve à l'origine du mouvement, et sa neutralisation d'autre part, que la reconnaissance d'un genre non binaire tend désormais à favoriser.

Daniel ELMIGER, professeur associé à la Faculté des lettres de l'Université de Genève, fait le point sur la situation en Suisse alémanique et dans le monde germanophone. Par une analyse quantitative, il montre, sur le premier point, l'utilisation de plus en plus fréquente de doublets en allemand depuis les années 1990. Sur le second, il relève la présence croissante depuis la même période des termes de « personnes » (Personen), d'« être humain » (Mensch) et de signes typographiques tels que des tirets, des astérisques ou des formes en -x. Cette évolution a pour conséquence de raviver le débat sur une question qui suscite ainsi de nouvelles controverses.

Helen XANTHAKI, professeure à l'University College London et directrice de programme à l'University of London, réserve l'expression de « gender-inclusive legislative drafting » pour exprimer ce mouvement d'invisibilisation du genre afin de tenir compte des personnes non binaires, en qualifiant, par opposition, les procédés plus classiques de féminisation du langage de « gender-neutral legislative drafting ». Contrairement à la féminisation, critiquée pour alourdir le style et compliquer la communication du message, l'invisibilisation présente selon elle le double avantage d'apporter plus de clarté dans la rédaction législative tout en incluant hommes, femmes et toute personne ne se reconnaissant pas dans cette dichotomie.

Les *pratiques dans le monde francophone* offrent un panorama tiraillé entre impulsions et résistances. Un aperçu comparé entre la France, le Canada, la Belgique, les pays d'Afrique francophone et la Suisse expose cette disparité.

Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, professeure à la Faculté de droit et sciences juridiques de l'Université de Paris-Nanterre, montre que la promotion de l'égalité des sexes par le langage a bel et bien été reconnue en France dès les années 1980. La mise en œuvre n'a en revanche pas suivi. La désignation des hommes et des femmes dans les textes juridiques français reste un parcours semé d'embûches où l'impulsion vient d'en bas, conclut-elle.

Mélanie SAMSON, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, met en exergue une particularité très peu connue du Québec : le côté tantôt précurseur, tantôt conservateur de celui-ci en matière de féminisation de la langue et de rédaction inclusive. Si la province francophone admet la féminisation des appellations depuis la fin des années 1970, la rédaction inclusive est presque totalement absente des textes législatifs et réglementaires au point qu'elle ne semble même pas être pour demain.

Sophie WEERTS, professeure associée à l'Institut de hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne, explique que si le droit belge dispose depuis les années 1990 d'un texte législatif sur la féminisation des appellations dans les textes administratifs et législatifs, sa mise en œuvre, anarchique, n'a pas été à la hauteur de l'enjeu. La question de l'articulation entre féminisation des noms et neutralisation du genre reste quant à elle entièrement ouverte.

Abdoulaye SOMA, professeur à la Faculté de droit de l'Université Ouaga II à Ouagadougou, analyse de manière transversale la situation dans les États d'Afrique francophone pour conclure à l'absence de pratique de rédaction inclusive. Il repère cependant quelques indices, témoins d'une dynamique nouvelle en la matière, en particulier au Burkina Faso et au Mozambique.

En Suisse, Colette ROSSAT-FAVRE, cheffe d'unité à l'Office fédéral de la justice, fait le point de la situation au niveau fédéral en exposant la ligne de faille entre les langues latines (français et italien), résistantes, et l'allemand, ouvert. Elle conclut à la possibilité d'une évolution vers une écriture plus égalitaire en se référant à l'impulsion que pourraient donner les cantons romands en la matière.

Si les cantons bilingues de Berne et de Fribourg connaissent déjà une pratique de rédaction inclusive dans leurs textes juridiques tant en français qu'en allemand, Vincent SCHNEIDER, chef du Service juridique du canton de Neuchâtel, décrit l'adoption récente par Neuchâtel de ces nouvelles règles de rédaction.

A Genève, Fabien MANGILLI, directeur des affaires juridiques à la Chancellerie d'État de Genève, développe enfin une thèse digne d'intérêt : la Constitution cantonale de 2012, rédigée de manière non sexiste, ne devrait-elle pas inspirer le législatif et l'exécutif et jouer un rôle moteur pour promouvoir une rédaction inclusive ? La discussion va certainement se poursuivre puisqu'un député, participant au présent colloque, vient de déposer, à la suite de celui-ci, un projet de loi exigeant une démasculinisation de la législation genevoise.

Enfin, indépendamment de la publication des présents actes, qu'il nous soit permis de remercier Mme Brigitte MANTILLERI, directrice du Service égalité de l'Université de Genève, qui a rappelé la pratique au sein de l'institution ainsi que Mme Micheline CALMY-REY, ancienne conseillère fédérale, qui a accepté de clore les travaux en soulignant l'étroitesse des liens que tisse le langage avec le pouvoir.

---

# Faire et défaire : une langue masculinisée peut être démasculinisée

ÉLIANE VIENNOT\*

---

## Introduction

Avec un demi-siècle de retard, l'Académie française vient de réaliser qu'il existe « une attente de la part d'un nombre croissant de femmes, qui souhaitent voir nommer au féminin la profession ou la charge qu'elles exercent, et qui aspirent à voir combler ce qu'elles ressentent comme une lacune de la langue » ; elle admet qu'« il n'existe aucun obstacle de principe à la féminisation des noms de métiers et de professions<sup>3</sup> ». Elle rompt ainsi – sans le dire, sans grande conviction, et toujours sans grande compétence<sup>4</sup> – avec des conceptions défendues avec virulence depuis la création de la *Commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes* par Yvette Roudy (1984), à laquelle elle s'était opposée en arguant que la « féminisation de la langue » serait le fruit d'un « contresens sur la notion de genre grammatical », qu'elle irait « à l'encontre du but visé » (le progrès de l'égalité), et qu'elle risquerait de « mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage »<sup>5</sup>.

---

\* Professeuse émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université de Saint-Etienne, Membre honoraire de l'Institut universitaire de France.

<sup>3</sup> Rapport de l'Académie française sur « La féminisation des noms de métiers et de fonctions » (28 février 2019), p. 1 et 4 ; en ligne sur son site.

<sup>4</sup> Voir Éliane VIENNOT, « Rapport de l'Académie française sur “La féminisation des noms de métiers et de fonctions” (28 février 2019), Décryptage », <http://www.elianeviennot.fr/Langue/Acad2019-Decryptage.pdf>.

<sup>5</sup> Les Déclarations de l'Académie sont consultables sur son site. Les trois premières sont reproduites (et commentées) dans Éliane VIENNOT (dir.), *L'Académie contre la langue française : le dossier « féminisation »*, Donnamarie-Dontilly, Éd. iXe, 2016.

L'Académie rompt aussi avec une histoire beaucoup plus longue, qu'elle n'est manifestement toujours pas en mesure de regarder en face. C'est elle, en effet, qui est à l'origine des « lacunes » que les femmes « ressentent » (*identifient* serait plus exact et moins condescendant). Non seulement celles qui réclament qu'on parle d'elles au féminin ne font aucun contresens, non seulement le recul lexical et grammatical du masculin auquel travaillent les progressistes sert bien le « but visé », mais le fait que nous trouvions naturelle la domination écrasante du masculin dans la langue française est à mettre sur le compte des académiciens et consorts, qui ont réalisé cette œuvre en installant souvent de la « confusion » et du « désordre » dans des usages établis de longue date. Le tout au service d'une idéologie et d'un projet politique : faire barrage à l'avancée des femmes dans la sphère publique, qu'ils estimaient leur chasse-gardée.

Le présent article s'attachera à rappeler dans quels domaines ont porté leurs efforts, afin de mettre en évidence que cet édifice peut être démantelé. Il n'évoquera que très succinctement la première phase d'accentuation<sup>6</sup> du poids du masculin dans la langue, due au rôle des lettrés dans la vie culturelle et politique française à partir de la création des universités et de la fonction publique (XIII<sup>e</sup> siècle) – forteresses masculines pour près de sept siècles. Il n'évoquera pas non plus le premier recul de cette masculinisation, durant les cent cinquante ans à deux cents ans où l'espace francophone a été marqué par la présence de femmes au pouvoir et à la tête des cours (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), obligeant quantité d'intellectuels à travailler pour elles et à faire advenir du féminin sous leurs plumes, tandis que la voix des femmes commençait à se faire entendre – ou du moins lire – dans des livres imprimés. Traités ailleurs<sup>7</sup>, ces sujets doivent pourtant être gardés à l'esprit, tant ils illustrent le propos développé ici, qui voudrait montrer que le fondement de cette histoire est beaucoup plus social et politique que linguistique.

---

<sup>6</sup> « Accentuation », parce que l'ancien français, comme le latin qui lui sert de principale matrice, portait déjà des marques de cette domination, sans doute aussi ancienne (dans les langues où les deux genres existent) que le monopole des hommes sur la parole publique et l'écriture – et que la domination des hommes sur les femmes.

<sup>7</sup> Sur ces sujets, voir Éliane VIENNOT, « Genrer, dégenrer, regenrer : la langue, un terrain de lutte pas comme les autres », in Christine BARD et Frédérique LE NAN (dir.), *Dire le genre. Avec les mots, avec le corps*, Paris, CNRS éditions, p. 271-296 ; et *Id.*, « La fin de la Renaissance », in Martine REID (dir.), *Les femmes et la littérature : une histoire culturelle*, vol. 1, Paris, Folio (à paraître).

## I. La condamnation des noms féminins d'activités prestigieuses

La phase de masculinisation de la langue française qui nous intéresse ici prend place dans un contexte culturel bien particulier. Au début du 17<sup>e</sup> siècle, les femmes ont commencé de s'avancer sur le terrain de la parole publique, et elles y ont trouvé des alliés, notamment des imprimeurs, pour qui le sexe des gens de lettres est sans importance du moment que leurs livres se vendent. Certaines commencent même à faire carrière, comme Marie de Gournay, fille spirituelle de Montaigne et son inlassable éditrice, elle-même autrice de traités, de traductions latines, de poésies de cour, de pamphlets... Des progrès marquent aussi le terrain de l'éducation. Alors que, depuis quatre siècles, seuls les garçons bénéficiaient de lieux d'instruction (universités, collèges), la Réforme catholique a initié un mouvement d'acculturation des filles, qui se traduit par l'ouverture de nombreux instituts, sous la houlette de différents ordres féminins. Un public féminin commence à grossir, à peser, à juger. Et deux nouvelles régentes, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, entretiennent à la cour un essaim de femmes cultivées, qui ont voix au chapitre.

D'un autre côté, la victoire d'Henri IV paraît avoir définitivement clos la querelle du pouvoir suprême féminin en France, initiée par l'éviction des fille et petites-filles de Philippe le Bel, poursuivie par la guerre de Cent ans, rouverte dans les années 1580 sur fond de guerres de religion. Comme d'autres candidats au trône, le Béarnais a longtemps combattu au nom de la « loi salique », le nouveau mythe des origines d'un royaume qui se dit « trop noble pour être gouverné par femme », et il a gagné<sup>8</sup>. Les régentes sont donc une erreur de l'histoire, et dès qu'elles relâchent la pression le masculinisme reprend le dessus. C'est le cas entre 1630 et 1643, entre le départ en exil de la première et l'entrée en fonction de la seconde. Sorti tout puissant de la Journée des Dupes, mais échaudé par des cabales fort mixtes, voire féminines, Richelieu met en place les outils de la monarchie absolue, notamment une histoire officielle, et, espère-t-il, une littérature officielle, via la création de l'Académie française (1635-1637).

La créature lui échappe vite. Chargée de rédiger un dictionnaire, une grammaire, une poétique et une rhétorique, elle ne fera que le premier, et fort péniblement : en moyenne deux éditions par siècle<sup>9</sup>. Dès l'époque de Colbert, elle se contentera

---

<sup>8</sup> Voir Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin, 2006.

<sup>9</sup> Elle produira aussi une unique grammaire, en 1932, qui sera la risée des linguistes. Pour une brève histoire de l'Académie sous l'angle de ses rapports avec les femmes et le féminin, voir la référence de la note 5.

d'être, pour la plupart de ses membres, un lieu « où il faut être », pour pouvoir regarder de haut le reste des gens de lettres et terminer sa vie célèbre. Quelques membres seront néanmoins toujours contraints de « faire le dictionnaire », condition *sine qua non* pour que le pouvoir maintienne en vie cette institution toujours utile pour manifester son contrôle sur la vie culturelle – et aussi pour offrir l'un des fauteuils à des serviteurs, des amis, des neveux, des fils... Invités à parfaire la langue et à la rendre capable de tout exprimer clairement, ces hommes ne feront guère que la normer, la complexifier, la franciser, la masculiniser, la transformer en outil capable de distinguer les lettrés « des ignorants et des simples femmes », comme le disait crument l'homme chargé du Dictionnaire de l'Académie dans les années 1670, Eudes de Mézeray<sup>10</sup>.

La condamnation de noms féminins bien implantés va rapidement devenir partie intégrante de ce programme. Pas n'importe lesquels : ceux qui désignaient des activités de tout temps considérées par les clercs comme leur domaine : la pensée, l'écriture, la création, le savoir. Les premiers assauts connus à ce jour concernent comme par hasard Gournay. Jean-Louis Guez de Balzac propose en 1634 d'ôter les finales en *-esse* des noms dont on la qualifie, mais non de suivre ceux qui envisagent déjà d'aller plus loin : « Je dirai plutôt que Mademoiselle de Gournay est *poète* que *poétesse*, et *philosophe* que *philosophesse*. Mais je ne dirai pas sitôt qu'elle est *rhétoricien* que *rhétoricienne*, ni le *traducteur* que la *traductrice* de Virgile<sup>11</sup>. » De même, les hostilités ne sont pas encore ouvertes contre deux autres mots courants, comme l'atteste une lettre envoyée au même érudit par l'un de ses correspondants : « Toute affectation m'est insupportable, et en une femme il me semble qu'il n'y a rien de si dégoûtant que de s'ériger en écrivaine et entretenir pour cela seulement commerce avec les beaux esprits. [...] Tout ce que vous dites sur ce sujet-là et sur les femmes autrices est admirable<sup>12</sup>. » On sent que l'espèce naissante irrite davantage que les mots dont on la désigne.

Cinquante ans plus tard, en revanche, l'espèce prospère, avec les famineux succès de librairie enregistrés par Madeleine de Scudéry, Catherine Desjardins (*alias*

---

<sup>10</sup> Eudes DE MÉZERAY, *Observations sur l'orthographe de la langue française*. Transcriptions, commentaires et fac similé du manuscrit de Mézeray, 1673, et des critiques des commissaires de l'Académie, précédés d'une histoire de la gestation de la 1<sup>re</sup> édition du Dictionnaire de l'Académie française (1639-1694), par Charles BEAULIEUX, Paris, 1951, p. 130.

<sup>11</sup> Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, Lettre à Guillaume Girard, du 7 mai 1634, in *Les Œuvres de Monsieur de Balzac divisées en deux tomes*, publiées par Valentin CONRART, Paris, T. Jolly, 1665, vol. 1, p. 257.

<sup>12</sup> Jean CHAPELAIN, Lettre à Jean-Louis Guez de Balzac, du 9 octobre 1639, in *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française*, publiées par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, Paris, Imprimerie nationale, 1880, vol. 1, p. 505.



Mme de Villedieu), Mme de Lafayette, Mme de La Suze, Antoinette Deshoulières, Catherine d'Aulnoy... Quelques femmes ont même droit de cité dans la deuxième académie royale créée, celle de Peinture et Sculpture, à l'image d'Élisabeth Sophie Chéron, quatrième pensionnaire après Catherine Girardon et les sœurs Boullogne ; c'est Colbert qui a exigé cette incongruité : il voulait les meilleur-es. Cette fois-ci, la guerre est déclarée à une série de mots, indépendamment de leur désinence. Un intellectuel touche à tout (il se dirigera plus tard vers la médecine) stipule en 1689 : « Il faut dire cette femme est *poète*, est *philosophe*, est *médecin*, est *auteur*, est *peintre* ; et non *poétesse*, *philosophesse*, *médecine*, *autrice*, *peintresse*, etc.<sup>13</sup> »

Ces condamnations théoriques s'accompagnent du refus d'inscrire les mots honnis dans le *Dictionnaire de l'Académie* (1694), imité en cela par les dictionnaires concurrents. Le public en revanche ne suit pas, voire s'agace de l'ostracisme dont ces termes sont victimes. De fait, ceux qui vont disparaître sont rares : *médecine*, parce que *médecin* devient synonyme de « diplômé de l'université » et qu'aucune femme ne l'est ; *philosophesse*, sans doute parce que de bons esprits soulignent qu'on y entend *fesse*. Les partisans des femmes préfèrent batailler sur le fond, à l'instar de Gilles Ménage et de Laurent Bordelon, qui adoptent *femme philosophe*<sup>14</sup>, et les intéressées elles-mêmes, trop occupées à défendre leur existence, choisissent de se mettre à l'abri dans l'appellation *femmes de lettres*, comme le font rapidement la plupart des autrices, avant d'accepter d'être nommées *femmes auteurs* comme y invite l'Académie<sup>15</sup>. Mais les autres mots ostracisés continuent de faire polémique, si bien que les injonctions à ne pas les employer se relisent décennie après décennie dans les ouvrages sur la langue française. Louis-Nicolas Bescherelle en est toujours là dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que la part des femmes dans les professions intellectuelles et artistiques ne cesse d'augmenter : « Quoiqu'il y ait un grand nombre de femmes qui professent, qui gra-

<sup>13</sup> Nicolas ANDRY DE BOISREGARD, *Réflexions sur l'usage présent de la langue française, ou remarques nouvelles et critiques touchant la politesse du langage* [1689], Genève, Slatkine Reprints, 1973, p. 228.

<sup>14</sup> Le premier, auteur en 1690 d'une *Historia muliebrum philosopharum*, évoque ainsi l'opprobre dont elles souffrent : « Un auteur ancien a écrit qu'il n'y avait qu'une femme philosophe. Un autre a écrit la même chose et en a nommé une autre. Cependant j'en ai trouvé jusqu'à soixante-cinq, comme on peut voir dans le traité que j'en ai fait » (*Menagiana*, 1695, t. I, p. 295) ; le second, auteur en 1692 d'un *Théâtre philosophique, sur lequel on représente par des dialogues sur les champs élysées les philosophes anciens et modernes...*, ajoute *Les femmes philosophes* à la seconde édition (Paris, 1693), sans doute après la lecture de Ménage.

<sup>15</sup> Voir notamment Félicité DE GENLIS, *La Femme auteur* (1802), courte fiction dans laquelle elle ne mâche pas ses mots sur les préjugés et les vexations dont souffrent les écrivaines.

vent, qui composent, qui traduisent, etc. on ne dit pas *professeuse*, *graveuse*, *compositrice*, *traductrice*, etc. mais bien *professeur*, *graveur*, *compositeur*, *traducteur*, etc., par la raison que ces mots n'ont été inventés que pour les hommes qui exercent ces professions<sup>16</sup>. »

Une nouvelle vague de masculinisation du lexique des noms féminins commence un peu plus tard, en réaction à l'arrivée des femmes dans les lieux, les métiers, les fonctions jusqu'alors monopolisées par les hommes. Sitôt que les premières diplômées de l'université arrivent sur le marché du travail, on leur fait comprendre qu'elles devront se dire au masculin – *avocat*, *médecin*, *pharmacien*... – alors même que ces termes existent au féminin depuis des lustres, ou sont forgeables sans difficulté en vertu du système de formation des noms en français (l'alternance pharmacien/pharmacienne est celle de ancien/ancienne). *Doctoresse* est l'un des rares noms à se réinstaller malgré tout dans les usages – pour celles qui exercent en ville, les autres n'existant qu'à dose homéopathique<sup>17</sup>. Mais il est victime de la vague suivante, celle qui caractérise le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque les femmes accèdent à la citoyenneté, aux fonctions électives, à la magistrature et à la haute fonction publique. Évelyne Baylet est la *première président* d'un conseil général (1970), Marcelle Campana la *première ambassadeur* (1972)<sup>18</sup>, Yvette Chassagne la *première préfet* (1981), Alice Saulnier-Seitè la *première doyen* de faculté (1968), puis la *première recteur* (1973).

Ces maltraitances infligées à la langue française sont pourtant dénoncées depuis des lustres, voire mises en relation avec les enjeux de pouvoir qui les motivent, voire reprochées à qui de droit. Le compositeur Adrien de La Fage écrivait ainsi en 1847 : « Vous leur permettez, messieurs les académiciens, d'être bonnes *lectrices*, vous trouvez également bon qu'elles soient habiles *accompagnatrices*, et si pour bien des choses vous entriez en lice avec elles, vous convenez que, dans le nombre, vous pourriez rencontrer de dangereuses *compétitrices* ; pourquoi donc ne leur laissez-vous pas la liberté d'être *compositrices* ? Et de quel droit vous étonneriez-vous qu'elles fussent *autrices* excellentes, de même que plusieurs sont *actrices* sublimes ? Mais point ! Il vous plaît que Madame [Louise] Farrenc, par exemple, [...] soit *une excellent auteur* dans un genre qui paraissait

<sup>16</sup> Louis-Nicolas BESCHERELLE, *Grammaire nationale, ou grammaire de Voltaire, de Racine, de Fénelon, de Jean-Jacques Rousseau, de Buffon, de Bernardin de Saint-Pierre, de Chateaubriand, de Lamartine et de tous les écrivains les plus distingués de la France*... [1834], Paris, Bourgeois-Mazé, 1835-1836, p. 38.

<sup>17</sup> La première femme ayant accédé à un poste hospitalier est Yvonne Pouzin, en 1919, soit un demi-siècle après que la première Française eut obtenu un doctorat de médecine – et cherché en vain à exercer à l'hôpital (Madeleine Brès).

<sup>18</sup> La première pour l'époque contemporaine car Louis XIV et Louis XV avaient eu des ambassadrices, et le mot figure au sens propre dans le premier *Dictionnaire de l'Académie*.

inaccessible à son sexe, savoir la grande symphonie, et que *cette savante compositeur* regrette de n'avoir pu écrire pour la scène<sup>19</sup>. »

## II. L'invention de l'accord au « genre le plus noble »

Très idéologique aussi est l'intervention des lettrés dans le domaine des accords avec plusieurs noms. Le système hérité du latin était souple, offrant deux cas distincts : l'accord avec le dernier mot écrit ou prononcé (« accord de proximité »), ou l'accord avec le terme jugé le plus important (« accord selon le sens »). Dans un cas l'automatisme, dans l'autre le choix. Le premier était si courant qu'on le retrouve jusque dans les statuts fondateurs de l'Académie : « La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec *tout le soin et toute la diligence possible* [et non *possibles*] à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences. » (art. 25).

L'idée d'introduire l'ordre du genre dans cette souplesse est repérable dès le XV<sup>e</sup> siècle dans une grammaire française s'inspirant prétendument d'une latine. Son rédacteur écrit : « Si plusieurs substantifs de divers genres ont un seul adjectif, il doit être du masculin genre si aucun [*un seul*] desdits substantifs est d'icelui genre ; sinon il devra être du féminin. » Et pour appuyer son propos, il poursuit : « Du latin *Id quoque per genera dans fixis mobile serva* ». Ce qui signifie en réalité : « Veille bien à accorder l'adjectif à l'un des genres présents »<sup>20</sup>. L'idée reste en tout cas dans les cartons au cours de la période où les femmes sont au pouvoir. Mais on la voit reprendre du poil de la bête sitôt que la loi salique a triomphé, notamment dans le groupe de lettrés qui gravite autour de Malherbe et dont les plus jeunes fidèles seront les premiers académiciens. C'est au maître lui-

---

<sup>19</sup> Adrien DE LA FAGE, « Supplément aux deux articles “Des femmes-compositeurs” », *Revue et gazette musicale de Paris*, n° 40, 3 octobre 1847, p. 323-325 ; le compositeur réagissait à un article de Maurice Bourges, paru en deux parties dans la même revue (n° 38, 19 sept. 1847, p. 305-307 et n° 39, 26 sept., p. 313-315).

<sup>20</sup> Grammaire, BM Metz, citée par Elisabeth BURR, « Planification linguistique et féminisation », in Fabienne BAIDER, Daniel ELMIGER, Julie ABBOU, (dir.), *Intersexion. Langues romanes, Langue et genre (LINCOS Studies in Sociolinguistics 12)*, München, Lincom, 2012, p. 33.

même que Vaugelas l'attribue dans ses *Remarques* de 1647, en soulignant toutefois l'obstacle que constitue, à l'oreille, le choc entre un féminin et un masculin<sup>21</sup>. Quelques années plus tard, cependant, soit en pleine Fronde, alors qu'Anne d'Autriche tient difficilement les rênes du pouvoir, cette délicatesse n'est plus de mise. « Parce que le genre masculin est le plus noble, il prévaut seul contre deux ou plusieurs féminins, quoiqu'ils soient plus proches de leur adjectif<sup>22</sup> », écrit Scipion Duplex – l'un des hommes que Richelieu avait mis à son service sur le front historique.

Dans les années qui suivent, une partie des écrivains se mettent à la nouvelle norme, voire réécrivent leurs œuvres en ce sens : Corneille fait disparaître les accords de proximité de son théâtre dans la réédition qu'il en donne en 1660 (celle où nous le lisons). Sacy de Royaumont, épinglé par le Père Bouhours pour avoir écrit dans *De l'éducation d'un prince* « Ces pères et ces mères qui font profession d'être chrétiennes<sup>23</sup> », rectifie pour *chrétiens* dans les éditions suivantes. D'autres refusent de s'y plier, comme Racine (académicien, pourtant), sous la plume duquel les accords de proximité sont légion, et toujours bien visibles dans les éditions modernes..., lorsque la rectification n'a pu être réalisée sous peine de modifier la quantité syllabique des vers ou leur rime. Les grammairiens favorables à la réforme insistent donc, et, vraisemblablement contestés ou simplement questionnés, vont parfois jusqu'à justifier leur position, à l'image de Nicolas Beauzée : « Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle<sup>24</sup>. » L'horizon politique de la règle étant parfaitement clair, elle est évidemment repoussée par les féministes. En atteste par exemple le troisième des dix articles du projet de loi pour l'abolition du privilège masculin envoyé à l'Assemblée Législative pendant la Révolution : « Le genre masculin ne sera plus regardé, même dans la grammaire, comme le genre le plus noble, attendu que tous les genres, tous les sexes et tous les êtres doivent être et sont également nobles<sup>25</sup>. »

---

<sup>21</sup> Voir Claude FAVRE DE VAUGELAS, *Remarques sur la langue française utiles à ceux qui veulent bien parler et bien écrire*, Paris, Veuve Jean Camusat et Pierre le Petit, 1647, p. 83.

<sup>22</sup> Scipion DUPLEX, *Liberté de la langue française dans sa pureté*, Paris, Denys Béchart, 1651, p. 696.

<sup>23</sup> *L'Histoire du vieux et du nouveau testament... par le Sieur de Royaumont*, Paris, Pierre Le Petit, 1670, p. 40. La remarque de Dominique BOUHOURS se trouve dans ses *Doutes sur la langue française*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1674, p. 129.

<sup>24</sup> Nicolas BEAUZÉE, *Grammaire générale ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage...*, Paris, Barbou, tome second, 1767, p. 358.

<sup>25</sup> *Requête des dames à l'Assemblée nationale*, s.l., s.d. [fin 1789 ?], p. 10.

Ce n'est véritablement qu'avec l'école primaire obligatoire que la règle passe dans les mœurs. La notion de noblesse disparaît de la formule initiale, la ritournelle enseignée d'un bout à l'autre de la France est désormais *Le masculin l'emporte sur le féminin*. Des images simples aident à mieux la comprendre dans certains manuels scolaires, comme celle où un garçon et un chien tirent victorieusement une corde que s'épuisent en vain à tirer dans l'autre sens trois fillettes et un garçonnet (inutilement venu au secours de ses sœurs)<sup>26</sup>. Néanmoins, l'accord de proximité est si ancré dans les habitudes qu'il demeure toléré, explicitement dans les instructions officielles jusqu'à la loi Haby, implicitement depuis : lorsque le cas se présente dans les dictées du Brevet, les correcteurs et correctrices ont pour consigne de l'admettre<sup>27</sup>.

Quant à l'accord selon le sens, surtout remarqué dans le cas de discordances entre singulier et pluriel, il est peu à peu présenté comme une figure de style et revêtu du nom savant de *syllèpse*. Le *Grand Dictionnaire encyclopédique* en dix volumes de Larousse (1962) donne ainsi comme définition de ce terme : « Accord des mots en genre et en nombre, non pas selon la grammaire, mais d'après le sens ». Avant de fournir deux exemples : l'un clairement sexiste (« *Bien rosser et garder rancune est aussi par trop féminin*, Beaumarchais »), l'autre signé d'une femme, ce qui laisse suggérer qu'elle connaissait peut-être mal les usages (« *La noblesse de Rennes et de Vitré l'ont élu malgré lui*, Sévigné »)<sup>28</sup>. De fait, cet accord concernait aussi les rapports féminin-masculin, comme en atteste ce titre d'un ouvrage érudit du XVI<sup>e</sup> siècle : *Le Parnasse des poètes français modernes, contenant leurs plus riches et graves sentences, discours, descriptions et doctes enseignemens, recueillies par feu Gilles Corrozet Parisien* (1571), où *recueillies* est accordé avec *sentences*.

---

<sup>26</sup> BERTHOU, GREMAUX, RAY-LAMBERT, *Grammaire-conjugaison-orthographe CM*, Paris, Belin, 1951, p. 94.

<sup>27</sup> Ainsi le Brevet de 2014, à propos de la phrase « Toute confiance, tout contact exigent un déplacement » (Joseph Kessel) : « On acceptera "exige", le verbe étant alors accordé avec le sujet le plus proche ».

<sup>28</sup> Fournir des exemples sexistes pour illustrer des sujets traitant des relations entre le féminin et le masculin est récurrent dans les grammaires masculinistes ; voir Éliane VIENNOT, *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! Petite histoire des résistances de la langue française*, Donnemarie-Dontilly, éd. iXe, 2<sup>e</sup> éd. aug., 2017, chap. « La question des frappes collatérales ».